DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique Création et exploitation d'un crématorium à Esclavelles



Enquête du lundi 05 mai 2025 – 9h. au lundi 19 mai 2025 – 19h.

Délibérations du Conseil Communautaire des 15 décembre 2022 et 15 novembre 2023, Courrier en date du 19 février 2025 de la sous-préfecture de Dieppe donnant son « aval au déclenchement d'une enquête »

Arrêté du Président de la Communauté de Communes Bray Eawy du 14 avril 2025 prescrivant une enquête publique.

Décision de désignation du tribunal administratif de Rouen du 25 mars 2025 Enquête publique n° E25000014 / 76

Commissaire enquêtrice : Mme Brigitte BEAUGRARD ROBIN

SOMMAIRE

I – OBSERVATIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMEN	١T
(DREAL)	3
II - OBSERVATIONS DU PUBLIC	3
	_
III – REMARQUES ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	5

Par courrier en date du 19 février 2025, la sous-préfecture de Dieppe donnant son « *aval au déclenchement d'une enquête* » ainsi que l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bray Eawy du 14 avril 2025 prescrivant une enquête publique, celle-ci s'est déroulée du lundi 05 mai 2025 – 9h au lundi 19 mai 2025 – 19h, soit pendant 15 jours, portant sur le projet de demande de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune d'Esclavelles.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu, en tant que commissaire enquêtrice, trois permanences à la mairie de la commune d'Esclavelles, les :

- lundi 05 mai 2025 de 9h. à 12h.
- mercredi 14 mai 2025 de 14h. à 17h.
- lundi 19 mai 2025 de 16h. à 19h.

Conformément aux dispositions réglementaires imposées par le code de l'environnement régissant les enquêtes publiques (article R.123-18), le présent procès-verbal est présenté sous forme de synthèse concernant les observations recueillies, soit oralement, soit sous forme écrite ainsi que mes propres remarques et questions.

A l'occasion de mes permanences, j'ai reçu 2 personnes.

Le registre « papier » comportait 2 observations manuscrites.

I – Observations de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Le 05 août 2024, la DREAL a écrit que considérant

- la configuration du site,
- le nombre de crémations,
- les rejets atmosphériques traités par filtration inférieurs aux valeurs limites de rejet,
- le raccordement du site au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement de la commune,
- au regard de l'ensemble des éléments fournis pour la réalisation du projet n'apparait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et

décide que le « projet de création d'un crématorium sur la commune d'Esclavelles n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

II - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le nombre des observations écrites et orales du public étant peu élevé, l'intégralité des observations du public ont été reprises ci-après.

Je sollicite de votre part un argumentaire ou des précisions pour chacune de ces observations.

1ère Permanence du lundi 05 mai 2025 – de 9h à 12h

Au cours de cette première permanence, j'ai reçu 1 contribution déposée par un habitant de Maucomble :

Contribution n° 1:

« Le département de la Seine-Maritime compte sept crématoriums : deux au Havre, trois sur l'agglomération rouennaise, un à Dieppe et un à Yvetot dans le Pays de Caux. Ils sont implantés en zone urbanisée, voire en zone pavillonnaire (par exemple à Yvetot).

Face au nombre croissant de demandes de crémations, force est de constater l'absence d'un crématorium dans le Pays de Bray. C'est pourquoi le choix du site de la zone d'activités des Hayons sur la commune d'Esclavelles, me parait pertinent à plus d'un titre. En effet, le projet présente plusieurs atouts :

- Disponibilité d'un terrain viabilisé d'environ 6500 mètres carrés sur une zone d'activités;
- Implantation dans un secteur rural très faiblement urbanisé,

• Facilité d'accès à partir de trois axes routiers majeurs, d'une part, l'autoroute A 28 et la RD 928 (liaison Rouen – Neufchâtel-en-Bray – Blangy-sur-Bresle), et, d'autre part, la RD 915 (liaison Dieppe – Forges-les-Eaux – Gournay-en-Bray).

Ainsi, le crématorium, situé près d'un carrefour giratoire important, juste à la sortie des Hayons vers Forges-les-Eaux, <u>serait le seul établissement édifié dans le Pays de Bray</u> à 8 km seulement de Neufchâtel-en-Bray et à 18 km environ de Forges-les-Eaux, mais également à proximité de petites villes telles que : Saint-Saëns, Buchy, Londinières, Foucarmont et Aumale.

Pour toutes ces raisons, je suis favorable à la réalisation de ce projet porté par la communauté de communes Bray-Eawy, dans le cadre d'une délégation de service public. »

Réponse :

Nous sommes heureux que le projet plaise aux administrés de la communauté de communes de Bray Eawy.

2ème Permanence du mercredi 19 mai 2025 – de 14h à 17h

J'ai reçu une personne qui a déposé sa contribution sur le registre d'enquête :

Contribution n° 2:

Monsieur Philipe DODARD – Esclavelles.

« Mon avis reste défavorable en la matière car cela ca être loin de nous conserver les biens communaux (église) alors qu'une partie des revenus devrait revenir pour l'entretien et la conservation de notre patrimoine ? »

Réponse :

Le partage historique de fiscalité pour cette Zone d'activités entre la Commune d'Esclavelles et notre EPCI continuera de se poursuivre malgré la mise en place de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2024 (Ex: la Taxe foncière sur les propriétés non bâties continuera d'être perçue par la Commune d'Esclavelles avec son propre taux). La Commune D'Esclavelles continuera donc de percevoir de la fiscalité générée par cette Zone d'activités.

3ème Permanence du lundi 19 mai 2025 – de 16h à 19h

Au cours de cette dernière permanence, aucune personne ne s'est présentée.

J'ai donc arrêté les registres d'enquête à 19h.

III – Remarques et questions de la commissaire enquêtrice

J'ai pu obtenir au début de l'enquête et au cours de celle-ci les réponses à mes questions auprès de Madame Catherine REISS, OGF, ainsi que pendant la réunion de lancement. Toutefois, j'ajoute :

Observation n° 3:

A la lecture du Contrat de concession de service, page 19, « Etat du terrain mis à disposition » : 1^{er} paragraphe .../... En tout état de cause, le Concessionnaire fera installer, à sa charge, une cuve pour l'alimentation du gaz et procèdera au raccordement à l'alimentation gaz si la viabilisation des terrains est faite concernant le gaz ».

D'après les plans mis à la disposition du public, je n'ai pas trouvé l'endroit où cette cuve devrait être installée ?

Pourriez-vous me l'indiquer?

Réponse :

Nous serons raccordés au gaz de ville.

Observation n° 4:

Le Contrat de concession de service, page 21/78, « Article 14 – Attentes architecturales – Le terrain où est implanté le crématorium sera clos. »

Pourriez-vous préciser par quel(s) moyen(s) serai(en)t clos le crématorium ?

Réponse :

Le terrain sera entouré par une clôture en treillis soudé à maille rectangulaire, plastifié vert, positionnées à l'intérieur de la parcelle à l'arrière de la haie. Le long de la voie interne, elles seront placées en recul de 1,5m de l'espace public. La hauteur des clôtures sera de 1.80m.

Les entrées seront cadrées, de chaque côté, par un muret de briques rouge sombre de 1,5m de hauteur, positionné en limite de l'espace public. Le portail sera métallique, coulissant et de couleur identique à celle des candélabres. Le portail sera de la même hauteur que le muret, soit 1,5m.

Le plan suivant matérialise les clôtures.



Observation n° 5:

S'agissant des slides présentés par Monsieur GOURINAL le 04 avril 2025 lors de la réunion de lancement, celui concernant la Salle de Cérémonie, il est indiqué 120 places assises.

Alors qu'il est fait mention dans le Contrat de concession de service, page 22/78, « Descriptif interne - une salle de cérémonie évolutive permettant d'accueillir 60 personnes assises en configuration de base et 90 personnes assises en configuration agrandie. »

Quel est le nombre exact de personnes que cette salle pourrait accueillir ?

Réponse :

Nous vous confirmons que la salle de cérémonie peut accueillir 120 personnes assises.

Observation n° 6:

Le « Résumé non technique » liste les principales caractéristiques du projet et mentionne un parking de 38 places dont 1 PMR.

Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et doit être assuré en dehors des voies publiques conformément aux dispositions de l'article R.111.4. du code de l'urbanisme.

Le nombre de places incite généralement les usagers à se garer sur les trottoirs.

La salle de cérémonie pourrait réunir 60 ou 90 ou 120 personnes assises et plus si debout, pensezvous que les 38 places de parking seraient suffisantes ?

Sachant que vous prévoyez une centaine de personnes par cérémonie.

Réponse :

Le stationnement est suffisant. Généralement, les familles se rassemblent avant d'arriver au crématorium. Nous pouvons prendre une moyenne de 4 personnes par véhicule.

Également, une aire de covoiturage d'environ 35 places de stationnement se trouve à l'entrée du parc d'activités des Hayons, soit à 280 mètres de l'entrée de notre établissement.

Observation n° 7:

La réglementation IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) encadre le développement et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques :

<u>Obligations</u>: Les infrastructures de recharge doivent être mises en place dans les parkings de plus de 10 places.

<u>Pré-équipement</u>: Les bâtiments doivent être pré-équipés pour l'installation de ces infrastructures, incluant le câblage et le nombre de places à pré-équiper.

<u>Règlementation Européenne</u>: À l'échelle de l'Union européenne, des objectifs de déploiement des infrastructures de recharge sont fixés, avec des normes spécifiques pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 64 de la LOM (*Loi d'Orientation des Mobilités*) (Loi n°2019-1428) Article modifié par l'article 118 de la LCR (*Loi Climat et Résilience*) (Loi n°2021-1104) :

« VI.-Les parcs de stationnement de plus de vingt emplacements gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public disposent d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. (...)

« Le présent VI entre en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025 ou au renouvellement de la délégation de service public ou du marché public. »

À compter du 1^{er} janvier 2025, tous les bâtiments ouverts au public existants disposant d'un parking de plus de vingt places auront l'obligation de mettre à disposition des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Vous prévoyez un parking de 38 places réservées au public plus 4 places pour le personnel soit un total de 42 places de parking. Je n'ai vu ni dans le Résumé non technique ni dans le Formulaire d'examen au cas par cas, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Avez-vous le projet d'en installer?

Si oui, combien?

Si non, pourquoi?

Réponse :

Nous prévoyons de nous conformer à la règlementation. Nous aurons 2 places de stationnement équipées par une borne double (une place PMR et celle à côté) et 9 places de stationnement prééquipées.

Observation n° 8:

Le formulaire d'examen au cas par cas indique, page 3/13, une emprise au sol du bâtiment de 560 m² et une surface de plancher de 506 m².

Dans le dossier d'enquête, le Tableau des surfaces révèle un total des espaces ouverts au public, privatifs et techniques de 484,65 m².

Quel est le chiffrage exact de la surface totale du bâtiment ?

Réponse :

La surface de plancher est de 506 m². La surface utile du projet comprenant l'ensemble de nos espaces (public, privatifs, techniques) est de 484,65 m². Ces surfaces sont celles indiquées au permis de construire n°PC076 244 24 B0004 accordé le 30 janvier 2025.

Observation n° 9:

Page 8/13 du formulaire d'examen au cas par cas, 4ème paragraphe, il est écrit :

« La végétation est renforcée afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement.

Des mesures de prévention de la faune et la flore sont intégrées dans le projet. »

Pourriez-vous être plus précis ?

Que signifie « végétation renforcée »?

Quelles sont les mesures de prévention qui seraient mises en place afin de préserver la faune et la flore ?

En quoi consistent-elles?

Réponse :

La parcelle a une surface de 7950 m². Les espaces de pleine terre occupent une emprise de 6126 m² soit 77% de la surface globale de la parcelle. Nous optimiserons l'emprise de l'installation de chantier afin de préserver un maximum la végétation existante.

L'excédent de terre (suite au déblai et remblai pour la construction du bâtiment) sera réutilisé sur la parcelle notamment pour l'espace paysager créé autour du jardin du souvenir.

Les marges de recul seront aménagées en espaces verts paysagers, plantées d'arbres de hautes tiges et de végétation plus basse, d'essences locales, choisi dans la liste annexée au PLU.

Les arbres en fond de parcelle sont conservés et nous conversons un espace de 3230 m² en écopâturage.

Observation n° 10:

A de nombreuses reprises j'ai pu lire qu'OGF respecterait la périodicité des vérifications et respecterait les normes ?

Quelles sont-elles?

A quelle fréquence seraient effectués ces contrôles ?

Réponse :

Les contrôle des rejets atmosphériques sont à effectuer tous les 24 mois par un bureau de contrôle.

Le contrôle des sécurités des équipements de crémation est à effectuer tous les 24 mois par un bureau de contrôle indépendant accrédité COFRAC.

Le contrôle conformité global du crématorium, qui permet d'obtenir l'attestation de conformité, est à effectuer tous les 5 ans. C'est ce dernier qui permet d'obtenir et de renouveler l'habilitation d'exploitation du crématorium. Elle reprend les contrôles des rejets atmosphériques et contrôles des sécurités des équipements.

Observation n° 11:

Le nettoyage du système de filtration d'un crématorium est une opération technique et réglementée, car ils sont conçus pour traiter les fumées et les polluants générés par la crémation.

Qui serait en charge du nettoyage de ce type de système ?

Quel serait sa fréquence ?

Réponse :

Le nettoyage sera à la charge du mainteneur (ATI), qui est aussi le constructeur de l'appareil.

La maintenance préventive est effectuée toutes les 500 crémations.

Observation n° 12:

La signalisation routière est essentielle pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la circulation. Elle fluidifie le trafic en guidant les conducteurs et fournit des informations utiles aux usagers.

Comment envisagez-vous la signalisation routière afin d'arriver au crématorium sans encombre?

Réponse :

Un travail de concertation sera effectué entre les différents gestionnaires de réseaux routiers desservant cette Zone d'activités (Etat, Département, Notre EPCI) et le délégataire OGF pour signaler du mieux possible les moyens d'accès au futur crématorium.

Observation n° 13:

Le crématorium est le lieu où sont réalisées les crémations des corps des défunts. Elles sont exécutées par le biais d'un four qui est chauffé à 800 ou 900°C. Même si les crématoriums sont conçus pour bruler des corps à très haute température, des incendies peuvent tout de même se produire souvent à cause d'objets laissés avec le corps du défunt, d'implants médicaux, d'un dysfonctionnement technique ou d'une erreur humaine.

J'ai pu relever quelques exemples d'accidents et d'incendies survenus l'un, en mars 2025, à Beaurepaire en Isère, suite à un problème technique qui a empêché la fermeture des portes du four en pleine crémation d'un défunt, un autre, en janvier 2025, à Laval un incendie au niveau du four, ou encore, en juin 2023, à Paris un feu en sous-sol d'un local technique de l'établissement.

Quels seraient les moyens et mesures contre les incendies mis en place concernant le projet de crématorium que vous portez à Esclavelles afin d'assurer la sécurité du personnel et du public ?

Réponse :

Les crématoriums de Beaurepaire et du Père Lachaise dont il est ici question, ne sont pas des crématoriums opérés par OGF. Pour ce qui est de notre crématorium de Laval, il n'est nullement question d'un départ de feu, cette information est erronée. Aucun départ de feu n'a eu lieu depuis la construction de ce crématorium.

Néanmoins, s'il devait apparaître un défaut de fermeture de porte, une commande de descente manuelle est obligatoire sur les équipements de crémation, c'est d'ailleurs un point contrôlé par un bureau de contrôle accrédité COFRAC. Une commande manuelle de la table d'introduction est également obligatoire.

Pour le cas du Père Lachaise, il s'agit d'une autre technologie, unique, de par la conception en sous-sol du crématorium. Nous ne sommes pas soumis à ce risque.

Observation n° 14:

Ayant visité le crématorium d'Yvetot, j'ai pu constater que la centrale du système de filtration des fumées est située à l'extérieure du bâtiment.

Le schéma organisationnel du projet inséré dans le Résumé non technique étant peu lisible car d'un format très réduit, comment la centrale sera-t-elle protégée ? et par quel moyen ?

Réponse :

Pour le crématorium d'Yvetot, la ligne de filtration est en effet installée en extérieur car le bâtiment existant ne permettait pas l'installation de ces équipements dans le local technique.

Pour ce qui est des nouveaux projets de crématoriums (depuis maintenant presque 15 ans, voir plus pour certains sites), les lignes de filtration sont installées dans les locaux techniques du crématorium.

Observation n° 15:

D'après le plan architectural du bâtiment présenté, des panneaux solaires sont visibles sur le toit.

Monsieur GOURINAL, lors de notre première rencontre, a expliqué que ce projet n'était pas définitif en raison du coût d'un tel investissement et, de ce fait, que la décision n'était pas encore prise.

Si celui-ci ne voit pas le jour, pourriez-vous envisager l'implantation d'un toit végétalisé qui se révèle avoir de nombreux avantages :

- agissant comme une couche d'isolation naturelle, protégeant du froid en hiver et gardant la fraicheur en été,

- se traduisant par des économies d'énergie et une réduction de l'empreinte carbone du bâtiment,
- pouvant accueillir une variété de plantes extensives et diversifiées, d'insectes, voire d'oiseaux,
- protégeant la membrane d'étanchéité des rayons UV des variations de température et des intempéries. La toiture serait mieux protégée et durerait plus longtemps,
- etc...?

Réponse :

Il n'est pas prévu de panneaux photovoltaïques sur ce projet. La classification de l'établissement ne demande pas la mise en place de cet équipement. Le permis de construire a été accordé avec la réalisation de toiture en bac acier avec un revêtement d'étanchéité isolé. La mise en œuvre d'une toiture végétalisée n'a pas été travaillée pour ce projet

Observation n° 16:

Vous indiquez dans le formulaire « cerfa n° 14734*04 – Demande d'examen au cas par cas ...» page 7/13 – « Pour la phase d'exploitation, la consommation d'eau est uniquement utilisée pour les besoins sanitaires et l'entretien des espaces verts.... L'eau consommée est fournie par le réseau d'alimentation en eau potable communal. »

Il me semble que pour ce type d'utilisation de l'eau potable ne semble pas nécessaire. L'installation d'une citerne (enterrée ou hors sol) dans le but de récupérer les eaux pluviales présente de nombreux avantages :

- économique : réduction des factures
- écologique : moins de pression sur les ressources en eau potable, meilleure gestion de l'eau de pluie,
- autonomie: utile en cas de sécheresse ou de restriction d'eau,
- l'eau reste à température constante car protégée de la chaleur et du gel,
- peut stocker de gros volumes d'eau, etc...

Une telle solution pourrait-elle être envisagée?

Réponse :

Nous pouvons envisager la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie de 3000L pour l'entretien des espaces verts. Pour les besoins en eaux chaudes dans le bâtiment (sanitaires, kitchenette, fontaine à eau), nous resterons sur le réseau d'eau potable communal.

Observation n° 17:

Le dossier d'enquête ne précise pas par quel moyen les locaux du crématorium seraient chauffés. Partant du constat qu'un crématorium est énergivore et que des axes d'amélioration de consommation énergétique doivent exister :

et qu'étant donné que le refroidissement du four nécessite une grande quantité d'eau, que celui-ci offre un excédent de chaleur, une solution telle que celle d'abaisser sa température et de réinjecter une partie de la chaleur générée pour chauffer les locaux, ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Réponse :

Le crématorium sera chauffé et refroidi par un système de pompe à chaleur. Ce système a une faible consommation d'électricité et nous permet d'avoir un confort pour nos familles à tout moment et en toutes saisons. La transformation des calories de l'équipement de crémation pour chauffer le bâtiment ne permet pas le même confort et le coût global est plus important. C'est-à-dire, le système ne fait pas de refroidissement (climatisation), il est fonctionnel que lorsque l'équipement de crémation est en activité.

La consommation d'eau un appareil de crémation est négligeable. Le système de refroidissement de l'équipement est une boucle d'eau fermée.

Observation n° 18:

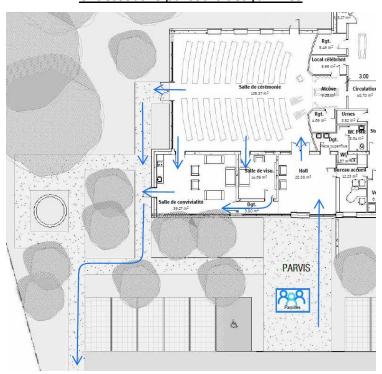
La forte hausse de la demande de crémations peut-elle mettre en question la capacité actuelle du projet à répondre aux besoins, en termes de capacité d'accueil, d'équipements techniques, du personnel, de l'accès au parking, ... ?

La disposition actuelle permettra-t-elle d'absorber une hausse de crémations sans allonger les délais, réduire la qualité ou surcharger le personnel, sera-t-elle encore adaptée ?

Réponse :

Le projet prévoit 5 créneaux de crémations par jour. Le bâtiment est conçu de manière à permettre une hausse de l'activité.

La gestion des flux est maîtrisée, et permet de réaliser des cérémonies de manière successive.



Ci-dessous le parcours des familles

Au maximum, l'équipement peut réaliser 10 crémations par jour c'est-à-dire qu'il tourne sur 24 heures, c'est-à-dire sans arrêt d'activité.

Ce procédé est possible en augmentant le personnel sur l'établissement.

Ainsi, une hausse d'activité ne réduira ni notre qualité d'accueil, ni le délai de crémation

Procès-verbal dressé le 26 mai 2025

La commissaire enquêtrice,

Brigitte BEAUGRARD ROBIN.

Retour OGF le 10 juin 2025